



REGLEMENT FINANCIER :

Rappel : le règlement des cotisations annuelles se fait par prélèvement au mois de septembre.

- **La Scolarité et Demi-pension** sont dues dans leur intégralité pour tout mois commencé.
- **Les frais de scolarité** sont payables par prélèvement automatique **le 5 de chaque mois à échoir d'octobre à juin, soit 9 mensualités**. Tout prélèvement revenant impayé entraîne l'exclusion de la cantine du ou des enfants.
- Dans le cas d'un départ, une facturation rectificative sera envoyée en tenant compte du différé de facturation correspondant au mois de septembre. Le montant correspondant à cette facture sera prélevé.
- Tout changement de situation (cantine, étude...), **ne pourra se faire par Email qu'au 1^{er} janvier et 1^{er} avril selon les dates suivantes :**
 - **jusqu'au 18 septembre pour la rentrée scolaire,**
 - **1 semaine avant les vacances de Noël pour le prélèvement de janvier,**
 - **1 semaine avant les vacances de Pâques pour le prélèvement d'avril.**

Nous rappelons aux familles que tout changement de situation **doit rester exceptionnel et dûment motivé par Email à : n.blasco@wanadoo.fr**.

- **Les vacances scolaires** n'entraînent pas de réduction. Les tarifs sont établis à l'année, puis répartis sur 9 mensualités égales.
- **Collège** : les frais liés aux activités pédagogiques de l'année seront prélevés deux/trois fois dans l'année au fil des activités.